Webinaire

COMMENT BIEN REMPLIR SA **DOETH 2020**

JEUDI 28 JANVIER 2021 DE 11H À 11H45

En partenariat avec

Chorum GROUPE VYV

Directions

oeth ASSOCIATION
OBJECTIF EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

oeth
ASSOCIATION
OBJECTIF EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICA

CE QUI CHANGE

2021

Les principaux changements de la réforme

Les principaux changements de la réforme

Transfert de compétences

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

→

URSSAF

Les principaux changements de la réforme

Simplification et dématérialisation : intégration de la DOETH à la DSN

Les principaux changements de la réforme

~~Siret~~ → **SIREN**

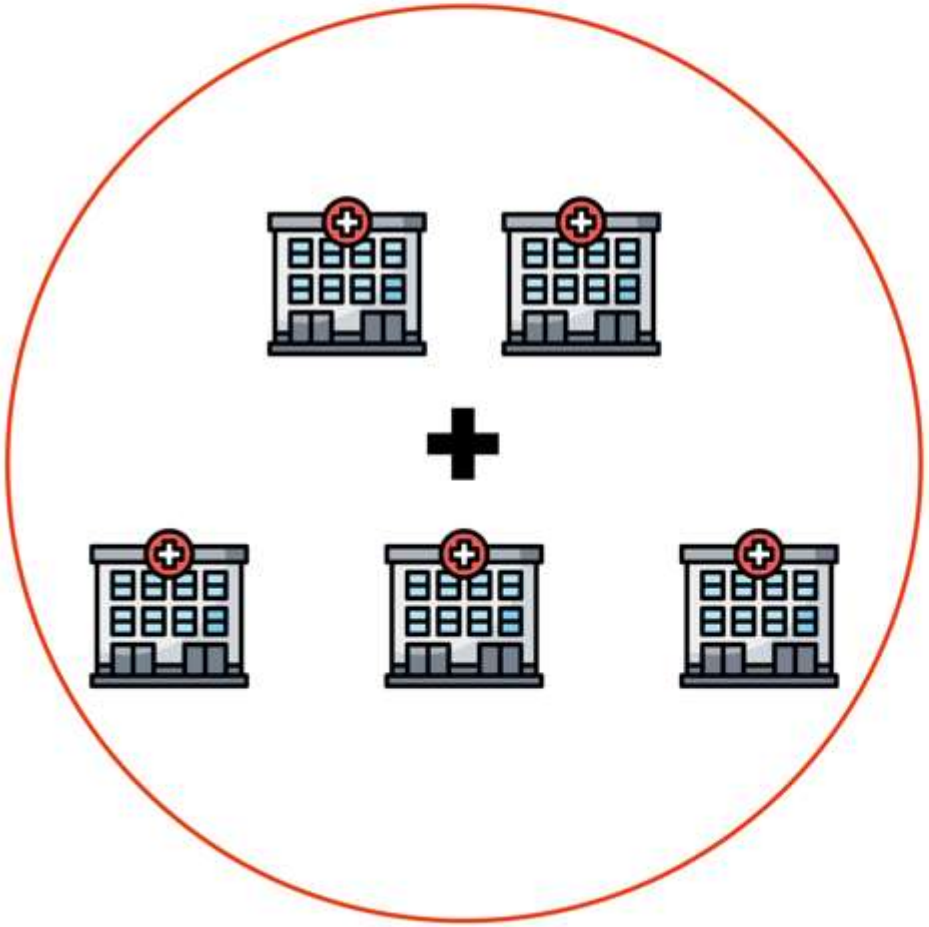

L'obligation d'emploi

L'obligation d'emploi

Calcul des effectifs

- **Moyenne annuelle**

Pas de proratisation du temps de travail effectif
Prise en compte du temps de présence dans l'année

- **Effectif moyen annuel (EMA) → effectif d'assujettissement**

L'obligation d'emploi

- **Effectifs = ensemble des salariés**
- **Exceptions :**
- Les intérimaires,
- Les mises à disposition
- Les salariés portés
- Les stagiaires de la formation professionnelle en alternance
- Les apprentis
- Les salariés sous contrat de professionnalisation
- Les salariés en contrat aidé

- **Mode de calcul des effectifs :**

Un salarié travaillant à 80% à compter du 1er juillet année N sera comptabilisé pour : 0.4 = (0.8 x (6/12))

- **Le taux d'obligation d'emploi = 6% des effectifs**

L’obligation d’emploi

- **Employer des BOETH**
- **Sous-traitance**
- **Accord agréé**

L'obligation d'emploi

Employer des BOETH

Qui sont les BOETH ?

Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

- Reconnaissance en Qualité de Travailleurs Handicapé (RQTH)
- La carte mobilité inclusion mention « invalidité »*
- L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

L'assurance maladie

- Victimes d'accidents du travail ou de maladie professionnelle (Taux d'IPP > ou = à 10%) et titulaire d'une rentre
- Titulaire d'une pension d'invalidité (1e et 2e catégorie réduisant à 2/3 la capacité de travail)

L'Etat

- Mutilés de guerre et assimilés – Victime d'acte de terrorisme
- Sapeurs-pompiers volontaires blessées dans l'exercice de leurs fonctions
- Veuve et orphelins de guerre
- Anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité

L'obligation d'emploi

Employer des BOETH

Bloc 40
40.001 : Début de contrat
40.002 : Statut du salarié
40.004 : Code PCS-ESE
40.005 : Complément PCS-ESE
40.006 : Libellé de l'emploi
40.007 : Nature du contrat
40.072 : Statut du BOETH
40.074 : Mise à disposition externe d'individus de l'entreprise

Comment saisir les BOETH ?

L'obligation d'emploi

Les changements dans la comptabilisation des BOETH

- **1 seule majoration :**
- BOETH ≥ 50 ans → 1,5 (calculé par l'URSSAF)

- **suppression des minorations :**
- ≤ 26 ans
- DELD
- Sortis d'EA ou ESAT
- 1er BOETH employé par l'entreprise

- **BOETH internes + BOETH externes**

L'obligation d'emploi

La sous-traitance

- **Collecte des contrats de sous-traitance en janvier 2021**
- **Taux unique de 30%**
- **En déduction du montant de la contribution brute**
- **Mode de calcul :**
  - Prix HT des fournitures, travaux, prestations (réglé par l'entreprise cliente au cours de l'année)
  - Coût matière première, produits et matériaux
  - Coût de la sous-traitance
  - Consommations intermédiaires
  - Frais de vente et de commercialisation
  - = Coût total de la main d'œuvre

L'obligation d'emploi

La conclusion d'accord agréé

- **Effectuer leur DOETH via la DSN**
- **Déclarer l'accord agréé OETH dont le numéro est : B2019121900005**
- **Verser la contribution à l'association OETH**

L'obligation d'emploi

La déclaration en DSN

- **BOETH externes**
- **Montant des contrats de sous-traitance**
- **Montant des ECAP**
- **Numéro de l'agrément : B2019121900005**
- **Montant de la contribution brute**
- **Montant de la contribution nette (après déduction)**
- **Montant de la contribution nette (avant écrêtement)**

L'obligation d'emploi

Les BOETH externes

BOETH externes Bloc 13
TH mis à disposition par les GE (Groupements d'Employeurs) ou ETT (Entreprises de Travail Temporaire)
13.003 : nombre BOETH externe

L'obligation d'emploi

Montant des contrats de sous-traitance

Exemple	
Prix HT des fournitures, travaux, prestations (réglé par l'entreprise cliente au cours de l'année)	5 000 € HT
• Coût matière première, produits et matériaux	- 3 000 € HT
• Coût de la sous-traitance	- 100 € HT
• Consommations intermédiaires	- 100 € HT
• Frais de vente et de commercialisation	- 50 € HT
• = Coût total de la main d'œuvre	1 750 € HT
Le montant à retenir pour la DOETH :	
Coût total de la main d'œuvre x 30% = Montant à retenir pour l'OETH	1 750 € HT x 30% = 525 € HT

L'obligation d'emploi

Montant des ECAP

ECAP : emplois exigeant des conditions d'aptitude particulière

Montant des ECAP = effectif ECAP x (17 x Smic horaire)

Effectif ECAP	5
Le montant à retenir pour l'OETH :	
5 x (17 x 10,15)	862,75 €

L'obligation d'emploi

Déclaration de l'accord

N° d'agrément : B2019121900005

Bloc	Norme 2020	Rubrique	Données
06 – Entreprise Bloc enfant : Complément OETH	X	Accord agréé OETH - 13.001	B2019121900005

L'obligation d'emploi

Montant de la contribution brute

Contribution brute : avant déduction et avant écrêtement

CONTRIBUTION BRUTE (CB)

CB = Nb de BOETH manquants **X** Barème par taille d'entreprise **X** Smic horaire brut

Nb de BOETH manquants **=** Nb de BOETH à employer **-** Nb de BOETH employés

L'obligation d'emploi

CONTRIBUTION BRUTE : exemple

Effectif d'assujettissement	250
Nombre de BOETH à employer (6% de l'effectif d'assujettissement)	250 x 6 % = 15
- Nombre de BOETH employés	12,5
= Nombre de BOETH manquants	15-12,5 = 2,5
Coefficient multiplicateur	500
X Smic horaire brut	10,15 €
= CONTRIBUTION BRUTE (avant déductions)	(15-12,5) x (500 x 10,15 €*) = **12 687,50 €**

L'obligation d'emploi

Montant de la contribution nette (après déduction) lorsque le taux d'emploi < 3%

Effectif d'assujettissement	250
Nombre BOETH à employer	250 x 6 % = 15
Nombre BOETH employés	6,5
Nombre BOETH manquants	15-6,5 = 8,5
Taux d'emploi	(6,5/250) x 100 = **2,6**
Coefficient multiplicateur	500
Smic horaire	10,15
Contribution brute avant déduction	8,5 x 500 x 10,15 = 43 137,50 €
Coût de la main d'œuvre : 100 000 € Assiette de 30 % : 100 000 x 0,3	30 000 €
Montant à déduire : plafond à 50 %	21 568,75 €
Montant ECAP : 5 x (17 x 10,15)	862,75 €
Contribution nette après déduction	43 137,50 € - 21 568,75 € - 862,75 € = **20 706,00 €**

L'obligation d'emploi

Montant de la contribution nette (après déduction) lorsque le taux d'emploi > 3%

Effectif d'assujettissement	250
Nombre BOETH à employer	250 x 6 % = 15
Nombre BOETH employés	12,5
Nombre BOETH manquants	15-12,5 = 2,5
Taux d'emploi	(12,5/250) x 100 = **5**
Coefficient multiplicateur	500
Smic horaire	10,15
Contribution brute avant déduction	2,5 x 500 x 10,15 = 12 987,50 €
Coût de la main d'œuvre : 100 000 € Assiette de 30 % : 100 000 x 0,3	30 000 €
Montant à déduire : plafond à 75 %	9 515,63 €
Montant ECAP : 5 x (17 x 10,15)	862,75 €
Contribution nette après déduction	12 987,50 € - 9 515,63 € - 862,75 € = **2 309,37 €**

L'obligation d'emploi

Les abattements

En 2020, l'abattement se fait par tranche de hausse

- **Montant de la contribution 2019**
- **Montant de la contribution 2020**

  - Si la contribution 2020 ≤ contribution 2019 alors l'entreprise verse la contribution calculée.
  - Si la contribution 2020 > contribution 2019 : le montant de la hausse fera l'objet de réduction selon les tranches de hausse et 3 différents taux d'abattements

    - Abattement de la hausse de 30% jusqu'à 10 000 €
    - Abattement de la hausse de 50% au-delà de 10 000 € et jusqu'à 100 000 €
    - Abattement de la hausse de 70% au-delà de 100 000 €

L'obligation d'emploi

Les abattements pour 2020

		Contribution 2019		Tranche de hausse **+ 1 € à 10 000 €**		Tranche de hausse **+ 10 000 € à 100 000 €**		Tranche de hausse **+ 100 000 €**
Contribution 2020	=	**Contribution 2019**	+	**Abattement 30 %**	+	**Abattement 50 %**	+	**Abattement 70 %**

L'obligation d'emploi

Les abattements de 2021 à 2024

Sur le montant de la hausse de la contribution au titre de l'année précédente : application d'un taux d'abattement unique par année

- 2021 : 80 % de la différence
- 2022 : 75 % de la différence
- 2023 : 66 % de la différence
- 2024 : 50 % de la différence

L'obligation d'emploi

Les abattements de 2021 à 2024

Contribution 2021	=	Contribution 2020	+	Abattement 80 %
Contribution 2022	=	Contribution 2021	+	Abattement 75 %
Contribution 2023	=	Contribution 2022	+	Abattement 66 %
Contribution 2024	=	Contribution 2023	+	Abattement 50 %

L’obligation d’emploi

Abattements : cas concrets

L'obligation d'emploi

Les abattements pour 2020

Exemple 1 : Tranche de hausse de 1 à 10 000 €		
Contribution 2019	8 024 €	
Contribution 2020 nette après déduction	12 024 €	
Hausse	12 024 € - 8 024 € = 4 000 €	
Calcul du montant de la contribution avec les mesures transitoires pour 2020 **Taux d'écrêtement de 30 %**		
Contribution 2020 nette après écrêtement	4 000 € - (4 000 € x 0,3) = 2 800 € ou 4 000 € x 0,7 = 2 800 €	8 024 € + 2 800 € = **10 824 €**

L'obligation d'emploi

Les abattements pour 2021

Exemple 1 : Tranche de hausse de 1 à 10 000 €		
Contribution 2021 nette après déduction	13 800 €	
Hausse	13 800 € - 10 824 € = 2 976 €	
Calcul du montant de la contribution avec les mesures transitoires pour 2021 : Taux d'écrêtement de 80 %		
Contribution 2021 nette après écrêtement	2 976 € - (2 976 € x 0,8) = 595,20 € ou 2 976 € x 0,2 = 595,20 €	10 824 € + 595,20 € = **11 419,20 €**

L'obligation d'emploi

Les abattements pour 2022

Exemple 1 : Tranche de hausse de 1 à 10 000 €		
Contribution 2022 nette après déduction	13 945 €	
Hausse	13 945 € - 11 419,20 € = 2 525,80 €	
Calcul du montant de la contribution avec les mesures transitoires pour 2022 : Taux d'écrêtement de 75 %		
Contribution 2022 nette après écrêtement	2 525,80 € - (2 525,80 € x 0,75) = 631,45 € ou 2 525,80 € x 0,25 = 631,45 €	11 419,20 € + 631,45 € = **12 050,65 €**

L'obligation d'emploi

Les abattements pour 2020

Exemple 2 : Tranche de hausse de 10 000 € à 100 000 €	
Contribution 2019	99 720 €
Contribution 2020 nette après déduction	130 000 €
Hausse	130 000 € - 99 720 € = 30 280 €
Calcul du montant de la contribution avec les mesures transitoires pour 2020 : Taux d'écrêtement de 30 % jusqu'à 10 000 € + 50 % au-delà de 10 000 € jusqu'à 100 000 €	

	Tranche de hausse De 1 à 10 000 €	Tranche de hausse + 10 000 € à 100 000 €	TOTAL
Contribution 2020 nette après écrêtement	10 000 € - (10 000 € x 0,3) = 7 000 € ou 10 000 € x 0,7 = 7 000 €	20 280 € - (20 280 € x 0,5) = 10 140 € ou 20 280 € 0,5 = 10 140 €	99 720 € + 7 000 € + 10 240 € = **116 960 €**

L'obligation d'emploi

Les abattements pour 2021

Exemple 2 : Tranche de hausse de 10 000 € à 100 000 €		
Contribution 2021 nette après déduction	240 000 €	
Hausse	240 000 € - 130 000 € = 110 000 €	
Calcul du montant de la contribution avec les mesures transitoires pour 2021 : <u>Taux d'écrêtement de 80 % en 2021</u>		
Contribution 2021 nette après écrêtement	110 000 € - (110 000 € x 0,8) = 22 000 € ou 110 000 € x 0,2 = 22 000 €	116 960 € + 22 000 € = **138 960 €**

L'obligation d'emploi

Les abattements pour 2022

Exemple 2 : Tranche de hausse de 10 000 € à 100 000 €		
Contribution 2022 nette après déduction	172 890 €	
Hausse	172 890,80 € - 138 960 € = 33 932,80 €	
Calcul du montant de la contribution avec les mesures transitoires pour 2022 : Taux d'écrêtement de 75 % en 2022		
Contribution 2022 nette après écrêtement	33 932,80 € - (34 932,80 € x 0,75) = 8 483,20 € ou 33 932,80 € x 0,25 = 8 483,20 €	138 960 € + 8 483,20 € = **147 443,20 €**

Les spécificités liées à OETH

2 mentions impératives

- ❑ **la déclaration de l'accord agréé**
- ❑ **le numéro d'agrément**

Bloc	Norme 2020	Rubrique	Données
06 – Entreprise Bloc enfant : Complément OETH	X	Accord agréé OETH - 13.001	B2019121900005

Les spécificités liées à OETH

Le versement de la contribution

JUIN 2021

Entre le 5 et le 15 juin 2021 je verse ma contribution à l'association OETH

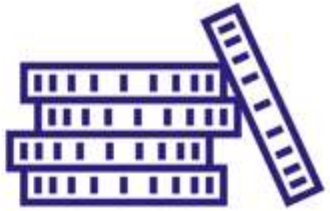

oeth ASSOCIATION
OBJECTIF EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

- **Virement :** IBAN : FR76 1020 7004 2620 2111 6572 325 / BIC : CCBPFRPPMTG ; à la rubrique « Motif de paiement », j'indique mon numéro SIREN + DOETH 2020

- **Chèque** à l'ordre de l'association OETH à envoyer à : Association OETH, 47 rue Eugène Oudiné, 75013 Paris

Les spécificités liées à OETH

Les entreprises multi-convention

- **Majorité des établissements d'une entreprise (SIREN)**
- **Établissements appliquant volontairement la convention 51 ou 66 sans adhésion à la FEHAP ou NEXEM**

Les spécificités liées à OETH

Les adhésions volontaires

- **Entreprises appliquant la convention de maintien à domicile**
- **Relevant du secteur sanitaire, social et médico-social**

DOETH 2020

Les grandes étapes pour préparer sa déclaration en 2021

01 — AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

Je renseigne (si je ne l'ai pas fait mensuellement) tous les BOETH employés en 2020 via la DSN

02 — DE JANVIER À MARS 2021

Je rassemble les attestations des contrats de sous-traitance passés avec les EA et ESAT

03 — MARS 2021

L'Agefiph m'adresse un courrier indiquant les contributions versées au titre de l'année 2019 et l'URSSAF me transmet mes effectifs

04 — MAI 2021

Je fais ma déclaration en DSN sur un seul établissement de mon entreprise, par SIREN

ATTENTION !
Je n'oublie pas de cocher la case indiquant que mon établissement fait partie d'un accord agréé et de mentionner le numéro de l'agrément OETH

05 — JUIN 2021

Entre le 5 et le 15 juin 2021 je verse ma contribution à l'association OETH

Les spécificités liées à OETH

Liens utiles

5 fiches consignes sur la DSN :

1. Modalités déclaratives des ECAP
2. Modalités déclaratives du statut des salariés bénéficiaires de l'OETH
3. Modalités déclaratives des salariés portés ou mis à disposition
4. Déclarer les déductions, le paiement et les régularisations relatives à la contribution annuelle OETH
5. Comment déclarer sa contribution annuelle OETH en cas d'accord agréé

6 fiches techniques sur la DOETH :

1. Les modalités de déclaration
2. Les effectifs
3. Accords agréés
4. Contrats EA ESAT TIH EPS
5. Dépenses déductibles
6. Contribution

Simulateur de l'Agefiph : https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur_doeth/simulation

Acronymes utiles

AAH	Allocation aux adultes handicapés
AGEFIPH	Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées
AT-MP	Accident de travail maladie professionnelle
BOETH	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
DELD	Demandeur d'emploi longue durée
DOETH	Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés
DSN	Déclaration sociale nominative
EA	Entreprise adaptée
ECAP	Emplois exigeant des conditions d'aptitudes particulières
EMA	Effectif moyen annuel
EPS	Entreprise de portage salarial
ESAT	Établissement et services d'aide par le travail
ESE	Emplois salariés d'entreprise
ETT	Entreprise de travail temporaire
OETH	Obligation d'emploi des travailleurs handicapés
PCS	Professions et catégories socioprofessionnelles
PEC	Parcours Emploi Compétence
PMSMP	Périodes de mise en situation en milieu professionnel
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
TIH	Travailleurs indépendants handicapés
URSSAF	Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

Questions & réponses

Merci.

oeth
ASSOCIATION
OBJECTIF EMPLOI DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS